RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC ANIMAUX
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]

898 892 237 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 mars,
A dix heures,

Les associés de la Société ABC ANIMAUX, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Argitxu ELISSAGARAY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Séverine LAÏN, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Séverine LAÏN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de la cession de part sociale projetée et agrément d'un nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts sous conditions suspensives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le projet d'acte de cession d'une part sociale,
- Les statuts modifiés certifiés conformes par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

[redacted]

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Argitxu ELISSAGARAY, de céder à Monsieur Keith VILLARON PEREZ, l'unique part sociale lui appartenant dans la Société, portant le numéro 100,

déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Keith VILLARON PEREZ en qualité de nouvel associé à compter de la réalisation définitive de la cession projetée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, de modifier l'article 8-I « CAPITAL SOCIAL » des statuts, ainsi qu'il suit :

« Le capital est fixé à la somme MILLE (1 000) euros, divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à chacun des associés, ainsi qu'il suit :

- Madame Séverine LAÏN,
 Quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci99 parts sociales
 Numérotées de 1 à 99,

- Monsieur Keith VILLARON PEREZ
 Une part sociale, ci 1 part sociale
 Portant le numéro 100,

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts sociales ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associées.

Séverine LAÏN
Gérante Associée



Argitxu ELISSAGARAY
Associée

